



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (MINORITE)

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 3-2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Rapport de minorité de la commission des finances (COFIN) sur le

PRÉAVIS N° 3-2021 AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

S'agissant de la liste de présences et des diverses questions-réponses de la commission des finances à la Municipalité ainsi que des éléments factuels, la minorité de la COFIN renvoie au rapport de majorité.

La minorité de la COFIN, représentée par MM. Philippe Hertig et Vincent Keller concentre son rapport sur les éléments politiques qui la pousse à proposer un amendement au Conseil communal et qui sera développé plus bas. La minorité de la COFIN, fidèle à ses engagements de défense des plus précarisés et des plus faibles de notre commune, ne peut accepter l'arrêté d'imposition tel qu'il est proposé au Conseil.

A titre de remarque liminaire, la minorité de la COFIN rappelle que la décision du Conseil communal en 2019 de reporter la baisse de 1.5 point du coefficient cantonal sur les finances communales suite à la reprise par le Canton de la facture de l'AVASAD respectait un accord entre le canton et les communes. Cette décision, applaudie par la droite et les milieux patronaux, appauvrit encore plus les villes et centres régionaux – dont Renens évidemment – qui se voient toujours plus privés de revenus pour le financement de leurs services indispensables à la population. L'argument de la Municipalité prétendant que Renens a gagné dans l'opération ne tient pas : si le report de la facture de l'AVASAD pour Renens a effectivement permis d'économiser CHF 1.3 million, la baisse de 1.5 point d'impôt communal a lui fait perdre près de CHF 885'000.- aux finances communales (si l'on se réfère aux chiffres de la Municipalité : 1 point d'impôt communal représente environ CHF 550'000.-).

La minorité de la COFIN rappelle encore que ces offensives sur les finances communales continueront puisqu'elles ont déjà fait l'objet de proposition de la droite bancaire et nationaliste (PLR et UDC) auprès du Grand Conseil avec une proposition de baisse de 5 points d'impôt cantonal. Si le Canton ne peut plus financer ses politiques publiques, ce sont évidemment les communes qui devront le faire. Les villes et centres régionaux doivent résister. A fortiori si celles-ci et ceux-ci sont dirigés par des autorités de gauche, normalement sensibles à la redistribution des richesses pour financer des services publics pour toutes et tous. Plutôt que d'offrir des cadeaux aux plus aisés. On rappelle ici qu'un point d'impôt communal à Renens représente quelques dizaines de francs par année pour une famille de la classe moyenne.

Nul besoin d'être devin pour comprendre qu'aujourd'hui déjà, les finances communales ne permettent pas de répondre aux besoins de la population renanaise. Il suffit d'écouter la Municipalité ! La réponse à chaque proposition de notre plénum est (presque) sempiternellement la même : «la Municipalité fait tout juste avec de rares ressources, mais s'il vous plaît, évitez de surcharger les services communaux avec vos nouvelles propositions ». La minorité de la COFIN considère que les propositions de ce Conseil, de quelque bord qu'elles proviennent, méritent d'être considérées, analysées et, en cas de majorité au vote, implantées immédiatement. La minorité de la COFIN ne souhaite pas voir ce Conseil comme une simple chambre d'enregistrement des préavis municipaux.

La Municipalité doit disposer de moyens pour financer les politiques publiques qu'elle est tenue d'offrir à la population. Notamment : une place de crèche pour tous les enfants (parce que l'on sait qu'aujourd'hui, un seul salaire ne suffit plus), de la culture pour toutes et tous (Renens peut être fière d'avoir le majestueux ORGANUGAMME de Madame Jacqui comme totem et qui fait rayonner sa belle ville d'Aubagne dans tout l'Ouest lausannois et le Canton de Vaud, mais ce n'est pas suffisant), une politique climatique ambitieuse. Pour ce faire, la minorité de la COFIN propose au conseil de conserver la même charge fiscale pour les personnes morales et les personnes physiques pour 2022.

En sus des arguments développés plus haut, la minorité de la COFIN tient à rappeler les propos tenus par le passé en général, dans cette salle en particulier, sur l'importance d'une stabilité de l'impôt pour la prévision des finances des sociétés. «Jouer au yoyo» n'est pas une option pour un directeur financier. Avec sa proposition, la minorité de la COFIN conserve une charge fiscale de 233 (impôt communal et cantonal) pour l'année 2022 et ainsi de respecte cette volonté entrepreneuriale de prévision des charges sur plusieurs années. Diverses études ont d'ailleurs démontré par le passé qu'une entreprise ne choisit pas de s'implanter dans une commune parce qu'elle est attractive fiscalement, mais aussi et surtout, pour les prestations publiques offertes. Sinon, cela ferait belle lurette que Nestlé aurait déménagé son siège à Eclépens (46) plutôt que de rester à Vevey (74.5).

Les poussières du Mormont donneraient-elles un goût amer aux capsules de café ?

Fort de cette analyse, la minorité de la COFIN propose l'amendement suivant :

DECIDE

De **garder fixer** le taux actuel d'imposition communal au taux de ~~77%~~ **78 %**, ainsi que **de garder** tous les autres impôts et taxes dans leur statut actuel pour l'année 2022.

Renens, le 23 septembre 2021.

Philippe Hertig

Vincent Keller